



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 16 janvier 2024

Séance du	16/01/2024	Membres en exercice :	14
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	8
Convocation transmise le	11/01/2024	Public :	0

Le seize janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11/01/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

11 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Cédric Bermond, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga

3 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect ; Marie-Claude Cote, pouvoir à G. Margueron

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Nomination secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023

Décisions du maire :

11/23 - Attribution du marché de service pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable

12/23 - Demande de subvention auprès de l'Etat - Opération rue du Pra - Embellissement cœur de village.

Projets

1. Bilan 2023 / projets 2024

Fanny a présenté un bilan de l'année 2023 et un Plan pluriannuel d'investissement prévisionnel pour la fin du mandat :

DIVERSIFICATION TOURISTIQUE / CADRE DE VIE

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes</i>	
Sentier Erica			
ONF	83 828 €	Europe FEDER	106 000 €
Pic Bois	67 275 €	Département - Sites naturel	56 000 €
Dépenses annexes	15 425 €		
VTSV	7 000 €		
Ark Nature Aventure	18 000 €		
Total	191 528 €	Total	162 000 €
Rocher des Amoureux			
Terrassement parking / "renaturalisation" ancien parking	206 000 €	TELT	93 700 €
Garde corps	102 300 €		
Passerelle	60 000 €		
Terrassement décharge	75 000 €		
City stade / jeux d'eau	150 000 €		
Aménagement via ferrata / tyrolienne	50 000 €		
Dépenses annexes	30 000 €		
Modification PLU	10 000 €		
Total	683 300 €	Total	- € Projet inscrit dans le Contrat Espace Valléen
Skatepark			
Conception / réalisation	130 000 €	Agence Nationale du Sport	65 000 €
		Département - FDEC	38 000 €
Total	130 000 €	Total	103 000 € Projet inscrit dans le Contrat Espace Valléen
Rue du Pra			
Rue pavés / enrobé / aire de retournement	565 000 €	Etat - DETR	200 000 €
Aménagement fontaine	150 000 €	Région	15 000 €
Aires de jeux petits - grands	84 000 €		
Blocs escalade	40 000 €		
Total	839 000 €	Total	215 000 €
Parking de l'Orgère			
Aménagement parking Platières	200 000 €		
"Renaturalisation" parking existant	60 000 €		
Liaisons piétonnes	40 000 €		
Modification PLU	10 000 €		
Total	310 000 €	Total	- € Projet inscrit dans le Contrat Espace Valléen
RENOVATION ENERGETIQUE			
Appartement des Herminières			
Travaux de rénovation générale	60 000 €		- €
Gîte Villarodin			
Changement menuiseries	54 927 €	Département - FDEC	16 000 €
Total	54 927 €	Total	16 000 €
Maison de la Norma			
Changement menuiseries	145 000 €	Département - FDEC	42 000 €
Façade	50 000 €	Etat - Fond vert	71 000 €
Total	195 000 €	Total	113 000 €
Bâtiment du Grand Air			
Audit énergétique	1 700 €		- €
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES			
Etude turbinage AEP			
Etude potentialité	7 250 €	Département	7 680 €
Etude faisabilité	12 800 €		
Total	20 050 €	Total	7 680 €
DIVERS			
Maison d'Octavie			
Rénovation structurelle - sécurisation bâtiment	200 000 €	FAST - TELT	380 000 €
Programme intérieur	600 000 €	Etat - DETR	100 000 €
Dépenses diverses	200 000 €	Région	60 000 €
		Département	160 000 €
Total	1 000 000 €	Total	700 000 €
Platelage balcons de la Vanoise			
Travaux	600 000 €	Etat - DETR	100 000 €
Vidéo protection			
Achat + installation	25 296 €	Région	12 648 €
EAU			
Schéma directeur d'alimentation en eau potable			
Schéma directeur d'alimentation en eau potable	50 000 €	Agence Nationale de l'Eau	25 000 €
		Département	10 000 €
Total	50 000 €	Total	35 000 €

2. Information sur l'Audit énergétique Grand Air

Albert Dupré, référent sur ce dossier, présente une synthèse des points importants relevés par les audits.

Le Décret de 2019 sur amélioration de la consommation énergétique des bâtiments publics dédiés au tertiaire pour les unités de + de 1000m instaure une obligation de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins : - 40% en 2030 / - 50 % en 2040 / -60 % en 2050.

Les consommations sont transmises sur la plateforme OPERAT qui nous orientera sur les économies de consommations à prioriser. Pour rappel, la Plateforme OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire) est gérée par l'ADEME est un outil support d'Éco Énergie Tertiaire qui permet le suivi des obligations pour les assujettis et l'administration.

3 bâtiments sont concernés sur la commune de Villarodin-Bourget: la Mairie, la Maison de la Norma et le Grand Air.

La Maison de la Norma est déjà dans des valeurs conformes. Des travaux ne devraient pas être faits. Pour autant, il est prévu quelques travaux comme notamment le changement des menuiseries pour remettre à neuf les fenêtres et la façade.

Le Grand Air l'étude faite en novembre montre des déperditions importantes. Des données récupérées seulement sur les années de 2010 et 2023 mais qui permettent de comparer la consommation avec une grosse différence. La régulation du chauffage à distance et la mise en place de baies vitrées ont permis de faire des économies. L'objectif d'économie énergétique est largement atteint si des travaux sur isolation extérieure sont menés.

La Mairie et l'ancienne école du Bourget : aucune démarche n'a encore été engagée pour le moment.

Portail OPERAT :

Le SDES sera sollicité pour remplir les données sur la plateforme OPERAT via la signature d'une convention technique et administrative valable uniquement pour la déclaration initiale du décret tertiaire. Le coût est de 250€ par 1/2j passée, avec un temps estimé à 3 x 1/2j.

3. Achat de parcelles - Rocher des Amoureux

Pour rappel, le projet de valorisation du site du rocher des Amoureux.

Au vu de l'emprise du projet de parking intégré à cette opération globale, il convient d'acheter l'ensemble des parcelles indiquées sur le plan ci-dessous.

M. le Maire explique que les propriétaires ont été contactés au préalable par courrier et qu'ils seraient d'accord pour vendre leur terrain à un tarif de 2€/m².

Les parcelles concernées sont : B594, B2471, B599, B598, B601, B603, B2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Accepte** l'achat des parcelles : B594, B2471, B599, B598, B601, B603, B2008
- **Confie** le dossier à l'Etude de Mme Forestier Maud à Modane,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire,
- **Charge** M le Maire et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente, délibération.



4. Avenant rue du Verger - marché Eiffage

Le montant initial du marché public est de 377 155, 22 € HT soit 452 586, 26 € TTC.
 Un avenant de : 36 335, 20 € HT est proposé soit une augmentation de 9.63 % du marché.
 Ce qui porte le montant total du marché à 413 490, 42 € HT soit 496 188, 50 € TTC.
 La plus-value est liée à l'enrobé pour la cour de l'école et les pavés de la rue Château Feuillet partie basse.

Le marché n'a pas connu une grosse envolée et l'enveloppe a été globalement respectée malgré la plus-value du marché EIFFAGE ci-dessus présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – ETS SAVOIE LEMAN.

AUTORISE que les crédits nécessaires soient prévus au budget communal.

5. Tarifs des bornes de recharge des véhicules électriques

M le Maire laisse Stéphane Bect aborder ce point. Il présente son analyse du marché, Il propose un tarif à **0,40€/kwh TTC** (dont 5,5% de frais à l'opérateur Chargepoint).

En parallèle, il suggère de mettre en place une surfacturation dès que la charge du véhicule est terminée, afin d'inciter les utilisateurs à libérer la place plus rapidement et pour éviter qu'ils restent stationnés toute la journée. Il propose donc au conseil de fixer le tarif à **0.10€/minute** TTC déclenché après la charge terminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, pour l'accès aux bornes de recharges des véhicules électriques situées à la Norma.
 - * Prix au kwh : 0.40 € TTC;
 - * Prix du stationnement payant appliqué 30 minutes après la fin de la charge: 0.10€/min TTC.
- **INDIQUE** que l'opérateur retenu se nomme Chargepoint. Il se pilote via une application tant pour la commune que pour le client ;
- **PRECISE** que le reversement se fait via « facturation flex », les frais de service sont de 5.5% déduits du montant des sommes perçues par l'opérateur.

6. **Convention d'utilisation de la fibre optique pour l'exploitation de la luge : REVB/ Maison du Tourisme**

La convention ne concerne pas spécifiquement la mise à disposition d'une fibre optique, mais plutôt du réseau informatique dans son ensemble. Celui-ci concerne l'accès à internet et la téléphonie, ainsi que la participation au contrat lié à la protection des données.

Proposition de convention avec un forfait de 1000€ par an, pour l'utilisation du service, sur une durée de 3 ans rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

7. **Convention d'utilisation de la fibre optique par la SOGENOR**

La fibre optique mise à disposition à la Sogenor sert à la liaison informatique entre Valfréjus et La Norma.

Stéphane Bect présente la convention, est proposé une reconduction du contrat à 2000€/an pour 3ans, rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Pour les conventions, leur date de fin a été choisi par rapport à la fin du mandat électoral.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention, et autorise monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de de cette convention.

Finances

8. **Demande de fonds de concours CCHMV : installation des bornes de rechargement pour véhicules électriques**

Le Conseil municipal est sollicité pour donner son accord et formuler la demande de fonds de concours pour l'installation de bornes de recharges électriques sur la commune.

Son montant est **plafonné à 15 000 € par commune** et sera versé via un **fond de concours d'investissement** après la réalisation des travaux et une fois les factures payées et les éventuelles subventions titrées.

Voici comment le fonds de concours fonctionne :

Une fois les travaux réalisés, la commune transmet à la CCHMV un bilan financier de l'opération.

La CCHMV financera **50% de l'autofinancement dans la limite de 15 000 € par commune** (et non par borne).

Ensuite, il sera nécessaire d'avoir deux délibérations concordantes de la commune et de la Communauté des communes pour procéder au versement du fonds.

Considérant qu'il a été constaté que deux bornes ne suffisaient pas sur la commune entraînant une saturation du service de recharge des véhicules électriques.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de lancer la commande d'une troisième borne pour les Avenières. La demande de fonds de concours auprès de la CCHMV sera faite ultérieurement. Le point est donc ajourné et remplacé par l'autorisation de lancer la commande d'une 3^{ème} borne.

9. **Délibération d'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements pour les 3 budgets : principal, eau et régie électrique**

M. le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget jusqu'au 15 avril, l'Assemblée peut l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit ainsi mentionner le montant et l'affectation des crédits qui seront reportés au budget primitif.

- Pour le budget de la régie électrique

Les dépenses totales budget 2023 s'élèvent à :

4 078 264.27€ – 40 000 € dette = 4 038 264.27€

Possibilité d'ouvrir le quart de ce montant soit **1 009 566.06€**.

-Op. 102 Transformateurs réhabilitation

*3 000 € (matériel)

Chapitre 23- 2313

Op. 123 Informatique :

* 1 500 € (matériel)

Chapitre 21 - Article 2183

- Op.124 Poste 63 KV :

* 50 000 € (matériel)

Chapitre 23 - Article 2315

- Op. 132 Changement comptage TV TJ et TB :	
* 1 500 € (matériel)	Chapitre 23 - Article 2315
- Op. 134 Comptage TB :	
* 5 000 € (matériel)	Chapitre 23- Article 2315
- Op. 135 Matériel divers :	
* 3 000 € (matériel)	Chapitre 23- Article 2315
- Op. 137 T3 Rue Verger :	
* 5 000 € (matériel)	Chapitre 23- Article 2315
-Op. 140 Extension réseau BT :	
* 3 000 € (raccordements ou coffret de chantier)	Chapitre 23- Article 2315

Total : 72 000 € TTC

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Pour le budget principal de la commune

Le total des crédits ouverts au budget 2023 des dépenses en section investissement s'élève à :

7 146 333.11€ – 142 954.21€ € dette = 7 003 378.9€

Possibilité d'ouvrir le quart de ce montant soit **1 750 844.72€**.

- Dépôts et cautionnements reçus	Chapitre 16 – compte N°165
* 1 000€ (remboursement de cautions badges, appartements)	
- Op. 104 Programme d'Enrobés :	
* 20 000€	Chapitre 21 – Compte N°2181
- Op. 105 Maison d'Octavie :	
* 50 000€ (travaux de sécurisation)	Chapitre 23 – Compte N°231
- Op. 111 Matériels divers :	
* 3 000€ (matériels divers/outils/informatique/ programme)	Chapitre 21 – Compte N°2181
- Op. 119 Aire de jeux :	
* 12 500 € (acompte de lancement de travaux)	Chapitre 21 – Compte N°2181
- Op. 162 Luge 4 saisons :	
* 20 000 € (cordons chauffants)	Chapitre 23 – Compte N°231
-Op.165 Réhabilitation espace public la Norma	
*50 000€ (étanchéité, réparations)	Chapitre 23 – Compte N°231
- Op. 168 Parcours Erica :	
* 40 000 € (terrassment, installation de filets)	Chapitre 23 – Compte N°231

Total : 196 500 € TTC

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Pour le budget de la régie de l'eau

Le total des crédits ouverts au budget 2023 des dépenses en section investissement s'élève à :

2 266 736.59€ – 14 200€ € dette = 2 124 736.59€

Possibilité d'ouvrir le quart de ce montant soit **531 184.14€**.

- Op. 124 Traitement UV Réservoirs:	
* 1 200 € (ballast)	Chapitre 23 – Compte N°231

Total : 1 200 € TTC

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10. Défraiement 150 € - achat photo pour la bâche du rond-point de La Norma

M. Gilles Margueron, Maire de la commune a avancé l'argent pour l'achat d'une photo d'un chamois sur bâche pour l'installer au rond-point de la Norma.

La facture du photographe d'un montant de 150€ est présentée au Conseil municipal qu'il convient de rembourser à Gilles Margueron.

La dépense sera affectée aux comptes 60 632 fournitures de petit équipement dans le budget principal.

M. Gilles Margueron ne participe pas au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de rembourser M. MARGUERON Gilles à hauteur de 150 euros sur le budget principal de la commune
- **Autorise** le Maire à imputer la dépense sur le compte correspondant

11. DM 04/2023 : Budget de l'eau

Il s'agit d'une DM nécessaire pour passer les opérations d'ordre de la rue du Verger.

Le Conseil valide à l'unanimité la révision des crédits de la décision modificative n°4/2023 du budget de l'eau

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 458101 : Opération sous mandat n°01	1 100 000.00 €			
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	1 100 000.00 €			
R 458101 : Opération sous mandat n°01			1 100 000.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			1 100 000.00 €	
Total	1 100 000.00 €		1 100 000.00 €	
Total Général		-1 100 000.00 €		-1 100 000.00 €

12. DM7/2023 : Budget principal : amortissement assurance dommage construction luge

Le service de gestion comptable de St Jean de Maurienne a rappelé à l'équipe en charge de la comptabilité et des budgets que : « Les opérations d'amortissement des charges à répartir doivent être comptabilisées par une émission de mandat. Il convient de prendre une décision modificative afin d'ouvrir les budgets qui n'étaient pas prévus. »

L'amortissement concerne l'assurance dommage construction de la luge 4 saisons de la Norma.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement	3 560.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme	3 560.00 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		3 560.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		3 560.00 €		
Total	3 560.00 €	3 560.00 €		
 INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			3 560.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn			3 560.00 €	
R 4818 : Charges à étaler				3 560.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				3 560.00 €
Total			3 560.00 €	3 560.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil valide à l'unanimité la révision des crédits de la décision modificative n°7/2023 du budget principal

RH

13. Mission d'intérim renouvellement ; portage administratif et salarial :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour

pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg73,

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

14. Mission de secrétariat de mairie itinérant

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service

de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

15. Création de deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe et suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, la création des emplois de la collectivité relève de l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire ajoute que pour permettre l'avancement de deux agents dans le cadre de l'avancement de grade, il conviendrait de créer deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe et de supprimer deux postes d'adjoint technique 2ème classe existant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Crée** deux emplois d'adjoint technique principal 1ère classe, permanent, à temps complet à compter du 1er février 2024 ;
- **Supprime** deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent, à temps complet à compter du 1er février 2024 ;
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois ;

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Grade : d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

- **Inscrit** les crédits correspondants au budget ;
- **Charge** M. le Maire et M. le Receveur Municipal de l'exécution de la présente délibération.

16. Mise à jour du tableau des emplois de la commune

- Dernière mise à jour du 02/08/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu les délibérations récentes modifiant et créant les emplois de la collectivité.

M. le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois joint à la présente et présentée en séance.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Maj le 16/01/2024

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				EMPLOIS		
Emplois	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Durée hebdo. De travail	Délib.	Créés	Pourvus	VACANCE
Service Administratif						
Secrétaire générale - Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial principal 2ème classe	35	73/2014	1	1	CDV/CDD
Assistant administratif et comptable, chargé d'accueil	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	55/2017	1	1	CB
	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	30/2021	1	1	CM
	Adjoint administratif	28	73/2022	1	1	MP/CDD
Responsable affaires juridiques et ressources humaines	Rédacteur territorial	35	22/09/08	1	0	VACANT
Service Technique						
Poste chargée de projet	Ingénieur/technicien CDD	28	100/2021	1	0	FT
Chef d'équipe/technicien	Technicien principal 1ère classe	35	54/2017	1	0	VACANT
	Agent de maîtrise	35	45/2018	1	0	VACANT
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	35	98/2021	1	1	CL
	Adjoint technique principal 1ère classe	35	xx/2024	2	2	NT /JMD
Chef d'équipe/technicien	Adjoint technique	35	70/2022	1	1	JGH/CDD
Agent polyvalent des services techniques	Adjoints techniques	35	34/2013	2	1	PC CDD
	Adjoint technique principal 2ème classe	35	69/2022	1	1	KP
Service Police Municipale						
Agent polyvalent des services techniques et policier municipal	Brigadier	35	29/2009	1	0	VACANT
				16	10	

17. Renouvellement de la convention médecine préventive (2024/2029)

Pour rappel : les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 01/01/2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Eau

18. Révision de la convention de fourniture d'eau potable à l'ONERA

La convention entre la Commune de Villarodin-Bourget et l'ONERA portant sur la fourniture d'eau potable à cet établissement est arrivée à son terme.

Vu la nécessité de fixer un tarif afin de pouvoir facturer le client ONERA hors convention,

Compte tenu qu'il s'agit du seul et unique point de comptage industriel du Service d'eau potable de la Commune de Villarodin-Bourget,

Considérant que le client peut demander la signature d'une convention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la fourniture d'eau potable du Centre ONERA :

* Abonnement industriel : 120 €/an (1 abonnement par tranche de 120 m3)

* Prix du m3 : 0.94 €

* Location de compteur : 27 €/an

* Assainissement : tarif en vigueur sur délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents, dont la convention, nécessaires à la facturation du service,

- **CHARGE** M. le Maire et le Trésorier Principal de l'exécution de la présente décision.

Affaires courantes

19. Révision convention des appartements communaux Villarodin

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les anciens gîtes de Villarodin sont occupés par le

peloton de CRS secours en montagne depuis de nombreuses années. Les trois appartements sont occupés 1 semaine sur 2 et ce système de location convient aussi bien au peloton qu'aux habitants puisqu'il permet une intervention rapide des secouristes à la DZ de Modane. La dernière convention venant à échéance au 29 mars 2024, il convient de refaire une convention d'occupation pour permettre le recouvrement des loyers et des charges.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention (annexée à la délibération),
- Indique que les charges pourront faire l'objet d'un réajustement au renouvellement de la convention,
- Indique que la durée de la convention est d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois (3) ans,
- Confirme que le loyer sera figé pour la durée maximum de la convention soit trois (3) ans,
- Fixe la redevance à 1 500 € et les charges à 610 € par mois,

Le Conseil a ainsi décidé d'une augmentation de loyer de 100€ supplémentaire par mois tout en conservant le même montant pour les charges.

Divers

- **Demande d'avis consultatif de la commune de dérogation au code du travail instituant le repos dominical des salariés**

Le préfet avant d'avoir reçu notre avis sur la dérogation du travail dominical des puits d'Avrieux et de Villarodin-Bourget, a donné son autorisation, alors que le Conseil municipal aurait une fois de plus émis un avis défavorable.

- **ANMSM : Référent plateforme Cimes Durables :**

Pour rappel, l'objectif de la plateforme Cimes Durables est de recenser de manière fluide, accessible et pédagogique, les projets innovants de développement durable dans les stations adhérentes de l'ANMSM. Cette plateforme étant collaborative, l'ANMSM demande de désigner un ou plusieurs référents : Cédric Bermond propose sa candidature en tant qu' élu et monsieur le Maire propose Fanny Teppaz comme technicienne de la commune.

- **Projet de camping :**

Projet d'un habitant pour monter un camping avec des logements insolites, il recherche des terrains sur la commune. Les élus demandent à ce que le projet leur soit présenté.

- **Plan raquette :**

Un Comité de pilotage de la révision du plan raquette avec la CCHMV va bientôt avoir lieu. Gros problème d'accessibilité et de sécurité du sentier des Sources, problème de responsabilité pour la commune. Evolution de la clientèle par rapport au milieu montagnard.

Alexandra Buisson tient à remercier Nathalie Termignon pour le premier prix de fleurissement réservé aux communes de montagne.

Levée de la séance à 22h

**Le Maire,
MARGUERON Gilles**



Alexandra Buisson
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alexandra Buisson', written in a cursive style.